



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Bureau de gestion des personnels contractuels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955 Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau du pilotage des compétences et de la gestion des emplois	Note de service SG/SRH/SDCAR/2025-134 05/03/2025
---	---

Date de mise en application : 06/03/2025

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Modalités de candidature pour un congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2025-2026, pour les agents contractuels d'enseignement ou d'éducation (ACEN) recrutés sur moyens permanents affectés dans les lycées agricoles publics.

Destinataires d'exécution
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et services de la formation et du développement Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de candidature pour un congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2025-2026, par les agents contractuels d'enseignement ou d'éducation (ACEN) recrutés sur moyens permanents affectés dans les lycées agricoles publics.

1 DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR UN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

1.1) Définition

L'article 10 du décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État prévoit que ces derniers peuvent bénéficier d'un congé de formation en vue de suivre une action de formation agréée par l'administration qui les emploie, selon les dispositions prévues au chapitre VII du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 (à l'exception de celles du quatrième alinéa du I de l'article 25 et de l'article 28). Ces dispositions précisent notamment que le congé de formation professionnelle est **destiné à étendre ou à parfaire la formation professionnelle des agents**. Tel est le cas des formations qui permettent d'acquérir un titre ou diplôme en vue de se présenter aux différents concours d'accès aux corps de fonctionnaires.

1.2) Conditions de recevabilité

Chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ être agent contractuel d'enseignement ou d'éducation recruté sur moyens permanents (ACEN) ;
- ✓ justifier de l'équivalent de 36 mois au moins de services effectifs à temps plein au titre de contrats de droit public, dont 12 au moins dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation ;
- ✓ être en position d'activité.

Conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics, certains agents peuvent bénéficier d'un accès prioritaire au congé de formation professionnelle :

- agents en situation de handicap bénéficiaires de [l'obligation d'emploi](#) (BOE),
- agents particulièrement exposés, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle, après avis du médecin du travail.

1.3) Durée du congé

La durée du congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans au cours de la carrière. S'agissant des personnels non titulaires d'enseignement et d'éducation, en raison des nécessités de service, ce congé est accordé pour la **durée d'une année scolaire**.

Une dérogation peut être accordée pour **une durée de 5 ans** pour les agents en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), ou les agents particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle, après avis du médecin du travail.

1.4) Nombre de congés de formation professionnelle

Le nombre de congés de formation professionnelle pour les agents contractuels d'enseignement (ACEN) financés par l'administration est fixé à **2** au titre de l'année scolaire 2025-2026.

1.5) Situation administrative des personnels placés en congé de formation professionnelle

Durant le congé de formation professionnelle, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Cette indemnité est versée pendant une durée limitée à douze mois. Elle est à la charge de l'administration dont relève l'intéressé.

Dans le cas où l'agent bénéficie d'un accès prioritaire au congé de formation (cas décrits plus hauts), l'indemnité mensuelle forfaitaire est versée pendant les 2 premières années comme suit :

- la 1^{re} année de congé, l'indemnité mensuelle est égale au traitement indiciaire brut et à l'indemnité de résidence que l'agent perçoit au moment de sa mise en congé.
- la 2^e année de congé, l'indemnité mensuelle est égale à 85 % du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence que l'agent perçoit au moment de sa mise en congé.

Il n'y a donc pas d'indemnité mensuelle forfaitaire au-delà des deux premières années.

1.6) Obligations liées à l'obtention d'un congé formation

L'agent doit, à la fin de chaque mois et au moment de la reprise du travail, remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation.

En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent ; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues.

L'agent qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service de l'État pour une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités prévues ci-dessus et à rembourser le montant de ladite indemnité en cas de rupture de l'engagement de son fait.

L'agent qui se trouve dans l'une des 3 situations particulières mentionnées ci-dessus s'engage à rester au service de l'Etat pour une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités **dans la limite de 36 mois maximum**.

1.7) Conditions de réintégration

L'agent contractuel en situation de congé formation ne bénéficie pas d'une réintégration de plein droit dans le service ou l'établissement employeur. Il sera donc tenu de candidater dans le cadre de la procédure relative au recrutement des ACEN publiée en 2025 en vue d'obtenir un poste à la rentrée scolaire 2026.

2. COMPOSITION DU DOSSIER

2.1) Présentation de la demande

Le dossier doit comprendre :
L'annexe 1 dûment complétée
Le programme détaillé de la formation et son calendrier
Les justificatifs des services effectués
Toutes pièces justificatives nécessaires au candidat pour appuyer sa demande et permettre à l'administration de prendre sa décision (attestation d'inscription / pré-inscription, copies de diplôme, ...) Il sera accordé la plus grande attention aux motivations des candidats et à la qualité rédactionnelle des projets présentés

2.2) Transmission du dossier

Après avoir obtenu l'avis de son chef d'établissement, l'agent transmet son dossier par courriel sur la boîte fonctionnelle : mobilite-acen-2025.sg@agriculture.gouv.fr en mettant en copie son chef d'établissement ainsi que la DRAAF/DAAF-SRFD/SFD dont il relève, au plus tard le **14 mars 2025**.

Le respect de la date limite du 14 mars 2025 est contrôlé au regard de la date d'envoi du courriel.

2.3) Frais liés à la formation

Il est rappelé que les frais d'inscription, de formation et de déplacement ne sont pas pris en charge par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Pour le ministre et par délégation,
L'adjointe au sous-directeur de la
gestion des carrières et de la
rémunération

Virginie CHENAL

Pour le ministre et par délégation,
L'adjointe au sous-directeur des établissements,
des dotations et des compétences

Angélique PLUTA

Annexe 1
Dossier de demande de congé de formation professionnelle
Personnels non titulaires – Rentrée scolaire 2025

Identification du demandeur		
Nom :	Prénom :	
N° agent:	Mail :	
Corps :	Téléphone :	
Établissement d'affectation :		
Fonctions exercées / discipline enseignée :		
Date d'entrée au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire:		
Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation ? Si oui, indiquez l'année d'obtention :		
Avez-vous déjà présenté une demande de congé de formation ? Si oui, précisez les années :		
Etes-vous dans l'une des situations suivantes :		
- Agent en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) Oui/ Non - Agent particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle, après avis du médecin du travail Oui/Non		
Tableau justificatif des services effectifs – Joindre les justificatifs (3 années équivalent temps plein exigées pour une demande de congé formation)		
Année	Fonctions assurées (cas échéant, disciplines enseignées)	Établissement
Diplômes et titres obtenus (développer les sigles)		

Dossier de demande de congé de formation professionnelle

Personnels non titulaires – Rentrée scolaire 2025

Année	Libellé

Intitulé de la formation souhaitée**Lieu et organisme dispensant la formation**

Nom :

Prénom :

Annexe 1
Dossier de demande de congé de formation professionnelle
Personnels non titulaires – Rentrée scolaire 2025

Motivation de la demande

(la lettre de motivation peut être dactylographiée et jointe au dossier)

Date et signature du demandeur

Je soussigné (e) :

Dossier de demande de congé de formation professionnelle

Personnels non titulaires – Rentrée scolaire 2025

Corps :

Affecté(e) à :

Demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle au titre du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.

A ce titre, je joins à mon dossier les documents suivants :

- Le dossier dûment complété ;
- Le programme de la formation envisagée (précisant son calendrier) ;
- L'attestation d'inscription ou de pré-inscription ;
- Autre (à préciser) :

(Cf. copie des titres ou diplômes mentionnés en page 1)

Je m'engage, en cas d'interruption de ma formation, sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues à partir de la date d'interruption.

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret visé ci-dessus.

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :